



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025**

### **DÉLIBÉRATION N°25-29-04 : GARANTIE D'EMPRUNT SA D'HLM ERIGERE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERTION N°24-28-11 DU 19 DECEMBRE 2024**

Date de convocation : 7 février 2025

Date d'affichage : 7 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le treize février, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
M. Olivier DE LOS BUEIS	avait donné pouvoir à M. Pascal HOUEIX
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Marianne GARRAUD a été désignée secrétaire de séance.**



## **DÉLIBÉRATION N° 25-29-04 : GARANTIE D'EMPRUNT SA D'HLM ERIGERE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°24-28-11 DU 19 DECEMBRE 2024**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les contrats de prêt n° 164943 constitué de 4 lignes de prêt et n°164944 constitué de 2 lignes de prêt en annexe signés entre la SA d'HLM ERIGERE ci-après l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux et 18 logements locatifs intermédiaires par la SA d'HLM ERIGERE, soutenu par la Ville de Courdimanche,

Considérant qu'afin de permettre l'acquisition de 30 logements locatifs aidés au quartier des Chasseurs, la commune peut se porter garante des emprunts contractés par l'organisme de logement la SA D'HLM ERIGERE,

Considérant qu'au titre de la garantie d'emprunt accordé, la commune de Courdimanche bénéficiera d'un droit de réservation sur quelques logements du programme,

Vu le rapport établi par Pascal HOUEIX, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix pour et 1 abstention,

**Article 1 :** accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts d'un montant respectif de 970 872 € (Neuf-cent-soixante-dix-mille-huit-cent-soixante-douze euros) et 3 720 395€ (Trois-millions-sept-cent-vingt-mille-trois-cent-quatre-vingt-quinze euros) souscrit par l'emprunteur la société d'HLM ERIGERE, , auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 164943 constitué de 4 lignes de prêt et n°169944 constitué de 2 lignes de prêt, détaillées en annexe jointe à la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 691 267 euros (*quatre millions six cent quatre vingt onze mille deux cent soixante sept*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font parties intégrantes de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal autorise madame la Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment, à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 17 février 2025

Signé MATHARAN le 18 février 2025

Maire de Courdimanche

La présente délibération est l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de l'expiration du délai de recours gracieux ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « TELERECOURS » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

